

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  COMMUNE DE SILTZHEIM	SÉANCE DU 13 JUIN 2018 À 18h00 EN SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE DE SILTZHEIM	
	Date de convocation : 06 juin 2018	Date d'affichage : 06 juin 2018
	Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire	
	Secrétaire de séance : Mme SCHORP Suzanne, Adjointe au Maire	
<p>➤ PRÉSENTS (10) :</p> <p>-Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien.</p> <p>-Adjoints au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, MULLER Victor, Mme SCHORP Suzanne, M. STEIN Richard.</p> <p>-Conseillers Municipaux (5) : Mmes ALBRECHT Frédérique, DIEFFENTHALER Vèrène, Mme JEANNOT Rachel, MM. KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc.</p> <p>➤ ABSENTS EXCUSÉS (0) : /.</p> <p>➤ ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (4) :</p> <p>-M. FISCHER Stéphane à M. WERGUET Bertrand,</p> <p>-Mme GREFF Hildegard à M. STEIN Richard,</p> <p>-Mme LOBERMAYER Séverine à M. SCHMITT Sébastien,</p> <p>-M. SCHMITT Roland à Mme SCHORP Suzanne.</p> <p>➤ ABSENTS NON EXCUSÉS (1) :</p> <p>-Mme GAMBS Valérie.</p>		
Membres en exercice: 15 Membres présents : 10 Membres absents : 5 Pouvoirs : 4		

ORDRE DU JOUR
<p>1-Finances communales : décision modificative n°01 au Budget Primitif 2018.</p> <p>2-Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) : adhésion au service RGPD du Syndicat Intercommunal AGEDI et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.</p> <p>3-Instauration à titre expérimental de la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) : convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.</p> <p>4-Diagnostic des risques psychosociaux : demande de subvention au Fonds National de Prévention (FNP).</p> <p>5-Réseau de lecture publique : convention régissant les relations entre la médiathèque communautaire et la bibliothèque municipale.</p> <p>6-Établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises : tirage au sort pour l'année 2019.</p> <p>7-Divers.</p>

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint avec la majorité des membres en exercice présents, **M. le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h04.**

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :
- Mme SCHORP Suzanne ne participant pas au vote,

DÉSIGNE Mme SCHORP Suzanne comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (SÉANCE DU 11 AVRIL 2018).

M. le Maire soumet le compte-rendu à l'approbation du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

APPROUVE le compte rendu de la séance du 11 avril 2018.

1-FINANCES COMMUNALES : DÉCISION MODIFICATIVE N°01 AU BUDGET PRIMITIF 2018.

M. Bertrand WERGUET, Adjoint Délégué aux Finances expose à l'Assemblée Délibérante la problématique suivante : le projet de Budget Primitif voté le 11 avril dernier inclus la reprise des résultats du budget annexe Service Assainissement suite à sa dissolution comptable en date du 31 décembre 2017, la compétence assainissement étant transférée de droit à l'intercommunalité.

Il apparait qu'il n'est pas en encore possible d'acter le transfert des résultats 2017 du budget annexe au Budget Principal 2018 car le receveur municipal est contraint d'effectuer au préalable des écritures de clôture (transfert de l'actif et du passif, tableau de dissolution, etc...). Ces opérations génèreront un compte de gestion pour l'exercice 2018. Sa validation par l'assemblée délibérante sera la condition sine qua non à la reprise des résultats excédentaires du budget annexe sur l'exercice 2019 du Budget Principal.

Par conséquent, M. le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin d'impacter dans le Budget Primitif 2018 les contraintes évoquées précédemment.

En sus, il apparait nécessaire de débloquer les crédits permettant le branchement électrique du brise soleil installé récemment à l'école primaire communale (projet validé en 2017).

VU la délibération n°2018-004 du 11 avril 2018 validant la dissolution comptable du Service Assainissement au 31 décembre 2017 ;

VU la délibération n°2018-005 du 11 avril 2018 portant affectation globale des résultats au budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°2018-007 du 11 avril 2018 validant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2018;

VU l'exposé de l'Adjoint Délégué aux Finances ;

CONSIDÉRANT les remarques formulées par le Receveur Municipal ;

Le Conseil Municipal,

- À l'unanimité :

AUTORISE les virements de crédits suivants :

- | Section de fonctionnement (dépenses) | |
|---|-------------|
| • c/022 dépenses imprévues | -850,93 € |
| • c/62878 remb. frais à d'autres organismes | -6 000,00 € |

Section de fonctionnement (recettes)

- c/002 résultat de fonctionnement reporté - 6 850,93 €

Section d'investissement (dépenses) :

- c/020 dépenses imprévues -860,68 €
- OPÉRATION n°176 NOUVEAU LOCAL BIBLIOTHÈQUE
c/21318 autres bâtiments publics - 15 000,00 €
- OPÉRATION n°185 OUVRANTS ÉCOLE PRIMAIRE
c/21312 bâtiments scolaires +326,98 €
- OPÉRATION N°191 CHAUDIÈRE GNV MAIRIE
c/2182 matériel de transport -5 000,00 €

Section d'investissement (recettes) :

- C/001 solde d'exécution reporté -20 533,70 €

2-RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD) : ADHÉSION AU SERVICE RGPD DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI ET NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES (DPD) MUTUALISÉ.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne relative au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), proposé par le Syndicat Intercommunal AGEDI.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000,00 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose notre collectivité et les dites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal AGEDI présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal AGEDI accepte de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche. Cette prestation sera assurée gratuitement dans le cadre du « pack démat. » souscrit par la collectivité dans le cadre de son utilisation des solutions informatiques AGEDI depuis 2014.

Le Syndicat Intercommunal AGEDI propose en conséquence la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique et la première formalité nécessaire à la mise en conformité de notre collectivité vis à vis de la réglementation définie par le RGPD.

M. le Maire propose :

- de mutualiser ce service avec le syndicat intercommunal AGEDI,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPD mutualisé, M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (Règlement Général sur la Protection des Données) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 ;

VU la délibération n°DE_2018_012 du comité du syndicat intercommunal AGEDI portant sur la nomination du délégué mutualisé à la protection des données ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal AGEDI annexé à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

DÉSIGNE M. Jean-Pierre MARTIN comme étant le DPD de la collectivité (DPD mutualisé).

PREND NOTE que la gratuité de la prestation assurée par le syndicat intercommunal AGEDI pourra être revue selon les évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'occasionner un surcroît de travail pour les personnels du syndicat.

3-INSTAURATION À TITRE EXPÉRIMENTAL DE LA PROCÉDURE DE MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO) : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN.

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une Médiation Préalable Obligatoire (MPO), dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif. L'intervention est possible uniquement dans sept domaines de décisions administratives individuelles défavorables relatives :

- à l'un des éléments de rémunération,*
- à un refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congé sans traitement,*
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé sans traitement,*
- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,*
- à la formation professionnelle tout au long de la vie,*
- aux mesures prises par l'employeur public à l'égard des travailleurs handicapés,*
- à l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.*

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 02 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que « tiers de confiance » auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

M. le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante quant à l'adhésion de la collectivité à ce dispositif novateur, présentant des délais d'instruction et un ratio coût/efficacité supérieur à une procédure par voie contentieuse.

VU le Code de la Justice Administrative ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment son article 5 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2018-101 du 06 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté ministériel du 02 mars 2018 déterminant les départements dans lesquels le Centre de Gestion peut proposer la médiation préalable obligatoire au nombre desquels figure le Centre de Gestion du Bas-Rhin ;

VU la délibération n°05/18 du 04 avril 2018 du Conseil d'administration du CDG67 autorisant le président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer la convention avec les collectivités et établissements candidats à la médiation préalable obligatoire et ses avenants, et fixant notamment, au titre de la participation financière des collectivités, un tarif de 100 euros par heure d'intervention du médiateur ;

CONSIDÉRANT que la médiation préalable obligatoire constitue un des moyens de règlement à l'amiable des litiges et permet notamment de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

-des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public ;

-des agents publics, qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus apaisée, plus rapide et moins onéreuse ;

CONSIDÉRANT que les collectivités et établissements situés dans le ressort du Centre de Gestion du Bas-Rhin devront conclure, pour avoir recours à la médiation préalable obligatoire au titre de la mission facultative de conseil juridique prévue à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier cette mission ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de participer à l'expérimentation de la procédure préalable obligatoire à compter du jour de la signature de la convention et pour toute la durée de l'expérimentation fixée par la loi du 18 novembre 2016 susvisée.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin afin de lui confier la mission de médiation préalable obligatoire pour toutes les décisions relevant du dispositif.

S'ENGAGE à respecter les termes de la convention et notamment à informer tous leurs agents, titulaires et non titulaires, de l'existence de cette médiation préalable obligatoire, notamment en

indiquant sur la décision litigieuse les conditions dans lesquelles le médiateur doit être saisi (délais, coordonnées du médiateur), à défaut de quoi le délai de recours contentieux ne court pas.

VALIDE le montant des frais d'intervention du médiateur sur la base d'un tarif fixé à 100 euros de l'heure, sans demander de contrepartie financière à l'agent pour lequel le service est entièrement gratuit.

4-DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP).

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la collectivité s'est engagée dans une démarche d'amélioration continue des conditions de travail de son personnel dont l'étape initiale est la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement, les élus, les personnels, les partenaires sociaux et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de notre collectivité et pour partie avec le recours de la société CEGAPE, retenue par le Centre de Gestion du Bas-Rhin qui a engagé pour toutes les collectivités du département un groupement de commandes, pour :

- le diagnostic des risques psychosociaux,*
- la réalisation d'un plan de prévention,*
- la mise à jour du document unique avec les risques psychosociaux et du psychologue du travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.*

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention (FNP) afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du diagnostic RPS et la réalisation du plan de prévention. Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (FNP-CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail. Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;*
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques psychosociaux ;*
- veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.*

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet. Un dossier va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL. M. le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir valider la démarche.

VU l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique ;

VU l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

VU la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°2016-030 du 15 juin 2016 portant adhésion de la commune au groupement de commandes organisé par le Centre de Gestion du Bas-Rhin dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux pour les collectivités adhérentes ;

VU l'exposé de M. le Maire ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

DÉCIDE de s'engager dans une démarche globale de prévention des RPS basée sur la réalisation du diagnostic et d'un plan de prévention assorti d'un plan d'actions effectif.

DÉCIDE de s'engager à mettre en œuvre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention.

AUTORISE la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques psychosociaux et à percevoir une subvention pour ce projet.

AUTORISE M. le Maire à signer toute pièce liée à ce dossier.

5-RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE : CONVENTION RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LA MEDIATHÈQUE COMMUNAUTAIRE ET LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE.

Le réseau des bibliothèques publiques a été élargi récemment, suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au 1^{er} janvier 2017. Il convient de remettre en place de nouvelles conventions régissant les relations entre la médiathèque communautaire de Sarreguemines et les bibliothèques municipales.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 février 2004 reconnaissant le caractère d'intérêt communautaire à la réalisation d'une médiathèque et la création d'un réseau de lecture publique constitué par les bibliothèques municipales présentes dans le périmètre de l'intercommunalité ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2005 validant le Plan de développement de la lecture publique dans le périmètre intercommunautaire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017 fixant les nouveaux principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ;

CONSIDÉRANT la fusion de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et la Communauté de Communes de l'Albe et des Lacs au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les règles de fonctionnement du réseau de lecture publique de l'intercommunalité suite à l'extension de son périmètre ;

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

VALIDE le projet de convention fixant les nouveaux principes de fonctionnement du réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

AUTORISE M. le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération ainsi que toutes pièces liées à ce dossier.

6-ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE PRÉPARATOIRE DES JURYS D'ASSISES : TIRAGE AU SORT POUR L'ANNÉE 2019.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort de trois noms issus de la liste électorale, dans le cadre de l'élaboration de la liste préparatoire des jurys d'assises pour l'année 2018. Ce premier tirage ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant dressée au Tribunal de Grand Instance de Strasbourg par une commission spéciale dans les conditions prévues à l'article 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

VU l'article 261 du Code de Procédure Pénale ;

VU l'arrêté préfectoral du 05 avril 2018 ;

➤ Il a été procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes suivantes :

- M. ORDITZ Jonathan,
- M. ZAHM Jean-Marc,
- Mme THIRY Sylvie épouse SCHMITT.

Ces personnes seront informées par courrier des résultats de ce tirage au sort et de la possibilité de demander avant le 1^{er} septembre 2018, par lettre simple adressée au Président de la commission de la Cour d'Assise du Bas-Rhin, le bénéfice des dispositions de l'article 258 du Code de Procédure Pénale (dispenses des fonctions de jurés).

7-DIVERS.

M. le Maire dresse le bilan de l'exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation de biens, 2 avis ayant été rendus depuis la précédente séance :

-vente de la parcelle non bâtie AE n°0093 : pas d'exercice du DPU,

-vente des parcelles bâties AB n°0087, n°0088 et non bâtie AB n°0089 : pas d'exercice du DPU.

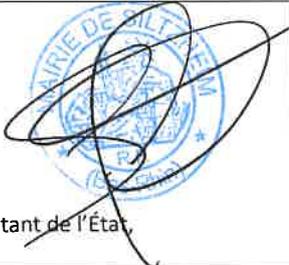
Lors de l'entretien périodique de l'installation campanaire de l'église Saint Gall, il a été constaté une usure importante des battants des cloches 2 et 3 de l'église Saint Gall : ce qui impose leur remplacement en urgence. La société BODET CAMPANAIRE SAS (agence de VENDENHEIM) assurera le remplacement des pièces défectueuses pour un montant de 1 984,00 € HT soit 2 380,80 € TTC.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante du vol de la débroussailleuse utilisée par l'agent technique alors que celui-ci assurait l'entretien des espaces verts situés à proximité de l'intersection des rues de Lorraine et des Violettes.

M. STEIN informe l'assemblée délibérante de l'organisation par la Communauté d'Agglomération de l'édition 2018 du traditionnel concours des communes, programmée le 16 septembre prochain, dans le cadre de la Journée du Patrimoine et de la Fête des Fleurs et des Plantes. Comme les années précédentes, la commune participera à cet évènement, un groupe de travail sera organisé dans cette optique afin de réaliser une composition florale sur le thème de *L'Époque Industrielle PIERRON*.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le Président de Séance procède à la levée de la séance à 18h34.

Compte rendu sommaire affiché en mairie le 18 juin 2018	Compte rendu sommaire affiché en mairie jusqu'au 17 juillet 2018	Pour extrait conforme à l'original Le Maire, Sébastien SCHMITT Certifiée exécutoire, Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État, SILTZHEIM, le 18 juin 2018	
---	--	---	---

ANNEXES :

-*projet de convention du syndicat intercommunal AGEDI pour la nomination d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé,*

-*projet de convention CDG 67 recours à la procédure de la Médiation Préalable Obligatoire,*

-*projet de convention de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences fixant les règles de fonctionnement du réseau de lecture suite à la fusion CASC-CCAL.*